



Les représentants de la FSU de l'académie de Nantes

à

Madame la Rectrice

Nantes, le 12 septembre 2024

Objet : Pause méridienne

Madame la Rectrice,

La FSU s'interroge sur les modalités d'accompagnements des élèves en situation de handicap par les AESH sur le temps de la pause méridienne.

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 confie à l'État la charge d'organiser et de rémunérer l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat. L'objectif est de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves et leur accès au service de restauration scolaire.

L'intervention des AESH durant le temps de pause méridienne devrait leur permettre d'augmenter leur quotité de travail.

Nous avons d'ores et déjà connaissance d'accompagnements qui se font, à ce jour, sans convention avec les collectivités locales et sans avenant avec les AESH.

Les coordonateurs/rices des PIAL n'ont pas reçu de consignes particulières et gèrent au mieux en fonction des situations. Le temps de travail n'étant pas augmenté, cela entraîne un glissement du temps d'accompagnement des élèves en classe vers la pause méridienne. Aussi, cela génère, pour certaines AESH, une perte de rémunération.

La FSU ne peut accepter que la pause méridienne s'oppose à l'accompagnement en classe et que l'insuffisance de moyens oppose les handicaps les uns aux autres.

Nous demandons à ce que les conventions soient transmises dans les plus brefs délais aux collectivités concernées et que les avenants soient signés par les personnels garantissant le respect des notifications définies par les MDPH.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Rectrice, nos salutations respectueuses.

Pour la FSU des Pays de La Loire, Jean-Jacques Bobin